

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La présentation et le contenu des documents mis en ligne laissent pour le moins à désirer. Considérons les 53 premières pages du Dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité environnementale.

- **Absence du DDAE de 2013**

Le dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité environnementale fait constamment référence au DDAE de 2013 qu'il est impossible de consulter :

- Page 30
- Page 31
- Page 32
- Page 33
- Page 35 : il est question de **l'état initial de 2009**. Où est-il ?
- Page 37
- Page 41
- Page 42
- Page 45
- Page 47
- Page 48
- Page 49
- Page 51
- Page 53 : « *L'analyse des évolutions circonstances de faits sur les volets physiques, naturels, humains, sonores, paysagers et des effets cumulés, conduit à considérer l'analyse de l'impact du projet éolien de Doussay de 2013 comme similaire et non majorée à ce jour.* » **Comment peut-on l'affirmer sans le document de référence ?**

- **Très mauvaise qualité** du document mis en ligne, sans pagination.

L'extrait du Kbis, page 8, est illisible, de même page 10.

L'infographie de la page 12 est de très mauvaise qualité.

Il est impossible de prendre connaissance de l'échelle et des références en marge de la carte de la page 24.

La carte page 34 est trouble.

Les descriptions des photos page 36 sont presque illisibles.

La légende des cartes des pages 39 et 40 de la Trame verte et bleue est illisible

La carte de la page 43 n'est pas datée ou alors c'est illisible.

Les cartes page 44 ne présentent pas l'implantation envisagée comme c'est mentionné dans la légende.

La carte page 46 est illisible, comme la carte de la page 50 avec sa légende qui sont floues.

Arrêtons-là l'énumération qui est fastidieuse mais qui montre la légèreté avec laquelle le pétitionnaire a effectué la régularisation de l'Avis de l'Autorité environnementale.

Face à une telle désinvolture, un avis défavorable s'impose.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de PONTFARCY